

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-CENTRE

Le 3 juin 2024, à 20h02, se tient une séance ordinaire du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents messieurs les conseillers Xavier Bouhy et Richard Doyon ainsi que mesdames les conseillères Dany Plante et Patricia Bolduc formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Est absente, Madame Nancy Lessard.

Assiste également, monsieur Jacques Poulin, directeur général et greffier-trésorier par intérim.

Le secrétaire de l'assemblée est monsieur Jacques Poulin.

Monsieur le Maire dit une réflexion.

2024-06-125

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Madame Dany Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel quel.

1. Déclaration solennelle et mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour **(R)**
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 mai 2024 **(R)**
4. Informations générales et retour sur les précédentes séances **(I)**
5. Correspondance **(I)**

ADMINISTRATION

6. Dépôts et présentation — Rapport financier et rapport du vérificateur externe de la municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 **(R)**
7. Nomination du vérificateur externe pour l'année 2024 **(R)**
8. Rapport du Maire- faits saillants du rapport financier 2023 **(D)**
9. Adoption du règlement 255-2024 sur le traitement des élus **(R)**
10. Adoption du règlement 256-2024 concernant l'adhésion de la municipalité de Saint-Victor au régime de retraite des élus municipaux **(R)**
11. Demande de don — 60e anniversaire de sacerdoce Abbé Laval Bolduc **(R)**
12. Demande d'aide financière MADA **(R)**
13. Festivités Western de Saint-Victor — autorisation de fermeture de rue

GESTION CONTRACTUELLE

14.Octroi de contrat: Marquage ponctuel sur la chaussée (R)

15.Octroi de contrat: Fauchage des accotements (R)

16.Mandat Techni-Consultant — Stratégie québécoise d'économie en eau potable (R)

17.Mandat Techni-Consultant— Demande PAVL-volet Redressement pour Réfection 3e rang sud et route Gosselin (R)

18.Mandat Techni-Consultant pour accompagnement Projet Collecteurs Est et Ouest (R)

19.Mise à jour mandat Stantec — Dossier étangs d'épuration (R)

20.Octroi du contrat pour la réfection du poste de pompage principal (SEAO 158140496) (R)

RESSOURCES MATÉRIELLES

21.Octroi de contrat: Fourniture sable d'hiver (R)

RÉSEAU ROUTIER, TRANSPORT

22.Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) de la part du MTQ — volet entretien du réseau local (ERL) (R)

GESTION DU TERRITOIRE

23.Dérogation mineure — lot 4 770 417, 233 rue Bertrand (R)

24.Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 258-2024 modifiant le règlement no. 241-2023 portant sur les embarcations, aux fins de retirer le mot "motorisé" à l'article 6 (R)

25.Adoption du projet de règlement no. 258-2024 modifiant le règlement no. 241-2023 portant sur les embarcations, aux fins de retirer le mot "motorisé" à l'article 6 (R)

26.Demande d'entretien du ruisseau Bernard par propriétaire du lot 6 573 724 (R)

LOISIRS

27.Embauche de sauveteurs pour la plage municipale (R)

DOSSIER DES ÉLUS - RAPPORT DES ACTIVITÉS

28.Xavier Bouhy : Service Loisirs et Tourisme

29.Dany Plante : Politique familiale et Comité consultatif

scolaire

30. Richard Doyon : Festivités Western et Comité consultatif en urbanisme

31. Patricia Bolduc : Construction et développement résidentiel

32. Nancy Lessard : Culture, Patrimoine et événements

33. Jonathan V. Bolduc : MRC Beauce-Centre et CDI, APELF et ARLAC

34. Divers.

35. Les comptes. (R)

36. Période de questions et commentaires. (I)

37. Levée ou ajournement de la session. (R)

ADOPTÉE

2024-06-126

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 MAI 2024

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le procès-verbal de la séance régulière du 6 mai 2024 soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

DÉPÔT

DÉPÔT DES CORRESPONDANCES AUX ÉLUS

Le directeur général dépose la liste des correspondances du mois de juin et invite les membres du conseil à la consulter.

2024-06- 127

DÉPÔT ET PRÉSENTATION – RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023

Conformément aux articles 176 et 176.1 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose le rapport financier 2023 et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 de la Municipalité.

ATTENDU QU'UN avis public a été donné le 28 mai 2024 à l'effet que lesdits rapports seraient déposés lors de la présente séance, et ce, conformément au 2e alinéa de l'article 176.1 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Patricia Bolduc,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil municipal prend acte du dépôt du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, accompagné du rapport du vérificateur externe préparé sur les formulaires fournis à cet effet par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2024-06-128

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du Code municipal, le Conseil municipal doit procéder à la nomination d'un vérificateur externe;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire, pour l'exercice financier 2024, le mandat de la firme qui a procédé à la vérification de l'exercice précédent ;

ATTENDU QUE l'auditeur externe doit produire plusieurs rapports financiers;

Proposé par Monsieur Richard Doyon

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater la firme Blanchette & Vachon de Saint-Georges à préparer les états financiers de l'année 2024 pour la Municipalité de Saint-Victor.

ADOPTÉE

DÉPÔT

RAPPORT DU MAIRE – FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2023

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal, voici les faits saillants du rapport financier de la Municipalité de Saint-Victor, pour l'année se terminant le 31 décembre 2023 déposé à la séance du 3 juin 2024.

RAPPORT FINANCIER 2023

Pour l'exercice 2023, les revenus de fonctionnement ont été de 5 336 019 \$ et les dépenses de fonctionnement ont été de 5 997 841 \$. En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales, l'excédent de fonctionnements est de 470 967 \$. Au 31 décembre 2023, les excédents accumulés non affectés sont de 614 191 \$ et les excédents affectés sont de 424 512 \$.

INVESTISSEMENTS 2023

Au cours de l'exercice 2023, la Municipalité a réalisé plusieurs projets d'investissements totalisant 845 229 \$. Les principaux investissements ont été composés de :

- Travaux pour la réfection de la rue Industrielle-Nadeau pour la somme de 157 516 \$;
- Travaux pour la réfection de la rue Fecteau et des Écoliers pour la somme de 72 623 \$;
- Ameublements administratifs pour la somme de 18 036 \$;
- Équipements incendie pour la somme de 7 675 \$;
- Équipements loisirs pour la somme de 54 120 \$;
- Camion de déneigement pour la somme de 361 157 \$;
- Pick-up pour la somme de 66 843 \$;
- Station de lavage pour la somme de 41 268 \$;
- Aménagement plage Lac Fortin pour la somme de 31 931 \$;
- Lampadaire Lac Fortin pour la somme de 29 324 \$;
- Collecteur égout pour la somme de 1 535 \$;
- Presbytère pour la somme de 3 201 \$.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Le cabinet comptable Blanchette Vachon, s.e.n.r.c.l., a audité les états financiers pour l'exercice 2023 de la municipalité conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Le rapport de l'auditeur indépendant mentionne, indique qu'à l'exception des incidences du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve du rapport signé le 3 juin 2024, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint-Victor au 31 décembre 2023, ainsi que les résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

Dans le paragraphe de fondement de l'opinion avec réserve, l'auditeur indique que la municipalité n'a pas déterminé les ajustements à apporter aux autres postes des états financiers dans le cadre de l'application au 1er janvier 2023 du chapitre 3280 « Obligation liée à la mise hors service d'immobilisations », ce qui constitue une dérogation aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public et que les incidences de cette dérogation n'ont pu être déterminées.

ADOPTÉE

2024-06-129

ADOPTION DU RÈGLEMENT 255-2024 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU l'accroissement des tâches et responsabilités dévolues aux élu(e)s;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajuster le traitement des élu(e)s afin de refléter cette réalité;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du Conseil;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 6 mai 2024 et qu'un avis de motion a été donné le 6 mai 2024;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

En conséquence, il est proposé par Madame Dany Plante,
Et résolu unanimement des membres du Conseil, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération de base du maire

La rémunération annuelle de base du maire est fixée à 30 531.31 \$ pour l'exercice financier de l'année 2024, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération de base du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

4. Rémunération du maire suppléant

Lorsque le maire suppléant occupe les fonctions du maire pendant une période continue d'au moins quinze (15) jours et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, il reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du Conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. Rémunération de base des autres membres du conseil

La rémunération annuelle de base des membres du conseil municipal, autres que le maire, est fixée à 7 063.92 \$ pour l'exercice financier de l'année 2024, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération de base des membres du Conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

6. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du Conseil municipal peut recevoir le paiement d'une compensation pour perte de revenu si les conditions ci-après énoncées sont cumulativement rencontrées :

a) L'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) à la suite d'un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;

b) Le membre du Conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;

c) Le membre du Conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de deux (2) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du Conseil remplit toutes les conditions prévues au présent article, il recevra, à la suite de l'acceptation du Conseil municipal par résolution, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du Conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le Conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de la résolution du Conseil par laquelle celui-ci accepte d'octroyer pareille compensation.

7. Allocation de dépenses

Les membres du conseil reçoivent également, pour l'exercice financier de l'année 2024 et pour tout exercice financier subséquent, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération annuelle de base fixée par le présent règlement, jusqu'à concurrence du montant maximum prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Cette allocation est versée à titre dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre du conseil ne se fait pas rembourser conformément aux articles 25 et suivants de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

8. Indexation et révision

La rémunération de base payable aux membres du Conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente. Si pour cet exercice financier, l'indexation est inférieure à 2%, l'indexation pour cet exercice financier sera de 2%.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2,2). La rémunération de base des membres du Conseil municipal ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du Conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

9. Versement de la rémunération

La rémunération de base annuelle des membres du Conseil est payable en douze (12) versements soit une fois par mois.

10. Tarification des dépenses

Les membres du Conseil municipal peuvent recevoir, pour tout acte posé dans l'exercice de leurs fonctions et dont découle une dépense pour le compte de la Municipalité, le remboursement du montant de cette dépense conformément au règlement de la Municipalité établissant un tarif à cet effet.

11. Application

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

12. Abrogation, entrée en vigueur et publication

Le présent règlement abroge le *Règlement 195-2020 – sur le traitement des élus* ainsi que tout règlement ou partie de règlement portant sur le même objet et qui serait inconciliable avec le présent règlement.

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} juin 2024.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

13. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

JONATHAN V. BOLDOC
MAIRE

JACQUES POULIN
DIRECTEUR GÉNÉRAL/GREFFIER-
TRÉSORIER PAR INTÉRIM

2024-06-130

ADOPTION DU RÈGLEMENT 256-2024 CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR AU RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent participer au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné le 6 mai 2024;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Patricia Bolduc,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 256-2024 concernant l'adhésion de la municipalité de Saint-Victor au régime de retraite des élus municipaux, lequel ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 La municipalité de Saint-Victor adhère au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*.

ARTICLE 2 Seul le maire participe au régime de retraite des élus municipaux.

ARTICLE 3 Le présent Règlement prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Jonathan V. Bolduc
Maire

Jacques Poulin, dir. général /
secrétaire-trésorier par intérim

2024-06-131

**DEMANDE DE DON – 60^E ANNIVERSAIRE DE SACERDOCE
ABBÉ LAVAL BOLDUC**

ATTENDU le dévouement de l'abbé Laval Bolduc sur le territoire de la municipalité de Saint-Victor et dans plusieurs organisations de la Beauce;

ATTENDU la demande de commandite qui a été transmise à la municipalité pour tenir un événement de reconnaissance pour les 60 ans de sacerdoce de l'abbé Bolduc;

Il est proposé par Monsieur Richard Doyon,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil;
D'offrir une commandite de 200.00\$ à l'organisme demandeur et de déléguer un(e) élu(e) à la réception et d'en défrayer le coût.

ADOPTÉE

2024-06-132

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE MADA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Victor a à cœur et se soucie du bien-être de sa population aînée ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2008 une politique Municipalité Amie des Aînés (MADA) est en vigueur dans la municipalité de Saint-Victor ;

CONSIDÉRANT QUE le milieu a une grande volonté de poursuivre la mise en place de nouveaux projets en faveur de la population aînée ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation offre présentement une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Dany Plante et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Victor procède au dépôt d'une demande d'aide financière pour l'aménagement de 3 places publiques pour les aînés avec des gazébos et autres projets connexes dans le cadre du programme PRIMA ;

QUE la municipalité a pris connaissance du guide du programme et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

QUE la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

D'autoriser la direction générale à signer tout document afférent, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

2024-06-133

FESTIVITÉS WESTERN DE SAINT-VICTOR – AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE

ATTENDU QUE les Festivités Western désirent avoir une rue festive piétonnière pour la tenue de la 45^e édition des Festivités;

ATTENDU QUE la demande est pour une durée temporaire, soit du 22 au 28 juillet 2024;

Il est proposé par Monsieur Richard Doyon,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil;

D'autoriser les Festivités Western de Saint-Victor à fermer la rue Ambroise, de l'intersection de la rue des Écoliers à l'intersection de la rue Cliche, du 22 au 28 juillet 2024.

ADOPTÉE

2024-06-134

OCTROI DE CONTRAT : MARQUAGE PONCTUEL SUR LA CHAUSSÉE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Victor a demandé des soumissions pour le marquage ponctuel sur la chaussée ;

ATTENDU que lors de l'ouverture des soumissions le 22 mai dernier, 2 (deux) entreprises ont déposé leurs documents avant la date et l'heure limite prévue ;

Ont soumissionné :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT
Marquage <u>Lignpro</u>	5 694.71\$
Marquage AL	5 697.29\$

Tous les prix sont taxes incluses.

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil d'accorder le contrat de marquage ponctuel de la chaussée à l'entreprise Marquage Lignpro au montant total de 5 694.71 \$ taxes incluses et selon les conditions de l'appel d'offres.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2024-06-135

OCTROI DE CONTRAT : FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS

ATTENDU que la municipalité de Saint-Victor a demandé des soumissions pour le fauchage des accotements;

ATTENDU que lors de l'ouverture des soumissions le 24 mai dernier, 1 (une) entreprise a déposé ses documents avant la date et l'heure limite prévue ;

A soumissionné :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT
Ferme Donald Vachon	17 800.00\$

Les taxes ne sont pas incluses dans le prix soumis.

Proposé par Madame Dany Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil d'accorder le contrat de fauchage des accotements à l'entreprise Ferme Donald Vachon au montant total de 17 800.00 \$ taxes en sus et selon les conditions de l'appel d'offres.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2024-06-136

MANDAT TECHNI-CONSULTANT – STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE EN EAU POTABLE

ATTENDU les programmes gouvernementaux tels que la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable;

ATTENDU que la municipalité n'a pas toutes les ressources nécessaires pour compléter ces programmes;

ATTENDU l'offre de services de Techni-Consultant et son expertise dans le domaine;

Il est proposé par Madame Dany Plante, et résolu à l'unanimité des membres du conseil;

D'octroyer à Techni-Consultant un mandat d'accompagnement pour le Bilan annuel de la stratégie d'économie d'eau potable, au montant de 3966.64\$ taxes incluses et que l'offre de service jointe à la présente résolution serve de contrat.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2024-06-137

MANDAT TECHNI-CONSULTANT – DEMANDE PAVL – VOLET REDRESSEMENT POUR RÉFECTION 3^E RANG SUD ET ROUTE GOSSELIN

ATTENDU les programmes gouvernementaux tels que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Redressement du ministère des Transports et de la mobilité durable;

ATTENDU l'admissibilité des travaux de réfection du 3^e rang et de la route Gosselin à ce programme;

ATTENDU que la municipalité n'a pas toutes les ressources nécessaires pour compléter ces programmes;

ATTENDU l'offre de services de Techni-Consultant et son expertise dans le domaine;

Il est proposé par Madame Patricia Bolduc, et résolu à l'unanimité des membres du conseil;

D’octroyer à Techni-Consultant le mandat de préparer la demande d’aide financière du projet de réfection du 3^e rang et de la route Gosselin dans le cadre du PAVL – volet Redressement, au montant de 2242.01\$ taxes incluses et que l’offre de service jointe à la présente résolution serve de contrat.

D’autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2024-06-138

**MANDAT TECHNI-CONSULTANT POUR ACCOMPAGNEMENT
PROJET COLLECTEURS EST ET OUEST**

ATTENDU la réalisation prochaine des travaux de remplacement de conduites - Collecteurs Est et Ouest, dans le cadre du programme PRIMEAU 2023;

ATTENDU que la municipalité n’a pas toutes les ressources nécessaires pour superviser ces travaux;

ATTENDU l’offre de services de Techni-Consultant et son expertise dans le domaine;

Il est proposé par Monsieur Richard Doyon, et résolu à l’unanimité des membres du conseil;

D’octroyer à Techni-Consultant un mandat d’accompagnement durant le mandat avec la firme de services professionnels, au montant de 10 778.91\$ taxes incluses pour une banque d’heures où seules les heures effectuées seront facturées, et que l’offre de service jointe à la présente résolution serve de contrat.

D’autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2024-06-139

**MISE À JOUR MANDAT STANTEC – DOSSIER ÉTANGS
D’ÉPURATION**

ATTENDU les délais pour compléter la planification d’une gestion globale des eaux usées dans un mandat initial remontant à l’année 2021;

ATTENDU que la tarification horaire doit être majorée selon les taux actuels, à savoir :

- Chargé de projet : 125 \$/h;
- Ingénieur de projet : 110 \$/h;
- Ingénieur junior ou CPI : 95 \$/h;
- Frais de déplacement : 0,70 \$/km;
- Frais de repas : 20 \$/repas/personne;

Il est proposé par Madame Patricia Bolduc,
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil, d’accepter la proposition des taux majorés faite par Stantec dans la

poursuite de son mandat d'accompagnement pour le dossier des étangs d'épuration;
D'autoriser la direction générale à signer et transmettre tout document afférent s'il y a lieu.

ADOPTÉE

2024-06-140

OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE PRINCIPAL (SEAO 158140496)

CONSIDÉRANT l'appel offres public pour la réalisation des travaux de réfection du poste de pompage principal publié le 30 avril 2024 sur le SEAO et portant le no 158140496 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu au bureau municipal le 30 mai 2024 à 11h ;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été déposées et que les prix soumis sont les suivants (taxes incluses) :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANTS (taxes incluses)
Filtrum Inc.	877 374.23 \$
Les constructions de l'Amiante Inc.	995 660.51\$
Construction Deric Inc.	1 018 678.50\$

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie Stantec Experts-Conseils ltée a analysé les soumissions et recommande à la Municipalité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, tel qu'indiqué à la lettre de recommandation datée du 31 mai 2024, soit :

- Filtrum Inc. pour un montant de 877 374.23 \$ taxes incluses.

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux est financée par la TECQ 2019-2024 ainsi que par les surplus aux réseaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et des conseillères,

QUE la Municipalité octroie le contrat de réfection du poste de pompage principal à Filtrum Inc. pour un montant de 877 374.23\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2024-06-141

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE SABLE D'HIVER

ATTENDU que la municipalité de Saint-Victor a demandé des soumissions pour la fourniture de sable d'hiver ;

ATTENDU que lors de l'ouverture des soumissions le 23 mai dernier, 3 (trois) entreprises ont déposé leurs documents avant la date et l'heure limite prévue ;

Ont soumissionné :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT	RANG
Pamphile Rodrigue	65 535.75\$	1
Groupe Nadeau	93 014.77\$	2
Excavation R. Beaudoin	94 449.96\$	3

Tous les prix sont taxes incluses.

Proposé par Monsieur Richard Doyon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil d'accorder le contrat de fourniture de sable d'hiver à l'entreprise Excavation Pamphile Rodrigue au montant total de 65 535.75 \$ taxes incluses et selon les conditions de l'appel d'offres.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2024-06-142

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) DE LA PART DU MTQ – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 286 864 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité doit informer le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité doit attester de la véracité des frais engagés et du fait qu'ils l'ont été pour les routes locales de niveaux 1 et 2.

Proposé par Madame Dany Plante,

Et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Victor informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la

municipalité que les dépenses de fonctionnement admissibles au volet entretien du réseau local (ERL) pour l'exercice 2023.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2024-06-143

DÉROGATION MINEURE – LOT 4 770417, 233 RUE BERTRAND

ATTENDU que Madame Caroline Doyon et Monsieur Pascal Lessard sont propriétaires du lot 4 770 417;

ATTENDU que le demandeur veut faire passer la marge de recul latérale de 1.5 mètres à 1 mètre;

ATTENDU que l'article 71 du règlement de zonage 157-2018 prévoit que la marge latérale doit être d'au moins 1.5 mètres pour les constructions complémentaires;

ATTENDU QUE la demande de dérogation satisfait aux principaux critères de décision menant le comité consultatif d'urbanisme à accorder une dérogation;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Patricia Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure autorisant une construction complémentaire dans la marge de recul latérale à 1 mètre ;

ADOPTÉE

2024-06-144

AVIS DE MOTION ET DEPOT DU PROJET DE REGLEMENT NO. 258-2024 MODIFIANT LE REGLEMENT NO. 241-2023 SUR LES EMBARCATIIONS, AUX FINS DE RETIRER LE MOT « MOTORISÉ » À L'ARTICLE 6

Il est, par la présente, donné **avis de motion**, par Dany Plante, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le Règlement numéro 258-2024 modifiant le règlement no. 241-2023 portant sur les embarcations, aux fins de retirer le mot "motorisé" à l'article 6

Il est, par la présente, **déposé** par Dany Plante, le **projet du règlement** numéro 258-2024 modifiant le règlement no. 241-2023 portant sur les embarcations, aux fins de retirer le mot "motorisé" à l'article 6

Ce règlement sera adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉE

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 258-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 241-2023 SUR LES
EMBARCATIONS, AUX FINS DE RETIRER LE MOT
« MOTORISÉ » À L'ARTICLE 6**

Le présent règlement vise, d'une part, à prévenir l'introduction d'espèces nuisibles et envahissantes dans les lacs Fortin et du Castor situés dans la municipalité de Saint-Victor. L'introduction du myriophylle à épi aurait un effet catastrophique sur l'écologie de ces lacs, limiterait grandement la circulation nautique sur le lac Fortin et aurait un impact significatif sur la valeur foncière des propriétés riveraines. D'autre part, on compte déjà plus de 225 embarcations motorisées autour du lac Fortin ce qui constitue un très fort taux d'utilisation en période de pointe, lors des vacances estivales. Les dispositions prévues limitent l'accès d'embarcations motorisées n'appartenant pas à un propriétaire de terrain riverain et instaure un contrôle pour les embarcations qui accèdent aux lacs Fortin et du Castor.

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) accorde aux municipalités des pouvoirs en matière d'environnement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor désire un inventaire des embarcations afin d'assurer le respect de l'application du présent règlement ;

ATTENDU QUE les espèces exotiques envahissantes peuvent se propager d'un lac à un autre par les équipements, les coques et les moteurs d'embarcations, les remorques ou par les appâts en pêche sportive ;

ATTENDU QUE des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer la propagation et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans les lacs Fortin et du Castor, situés sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut réglementer l'accès aux lacs de son territoire ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024 ;

ATTENDU QU'UNE copie de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir une tarification sous la forme d'un permis d'accès aux lacs en vertu des pouvoirs accordés par les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui permet de financer en tout ou en partie, les biens, services et activités ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire que les frais imposés pour l'accès aux lacs permettent d'acquitter les dépenses reliées à la mise en place des mesures de protection

environnementales des lacs Fortin et du Castor et autres installations ;

ATTENDU QUE compte tenu du nombre important d'embarcations présentes sur le lac Fortin, la municipalité souhaite mettre en place un système de reconnaissance efficace par l'apposition d'un permis d'accès, sous forme d'étiquette autocollante sur les embarcations respectant les exigences de mise à l'eau du présent règlement afin que les préposés à l'application du présent règlement puissent identifier efficacement les embarcations non conformes ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir les normes de mise à l'eau des embarcations et d'utilisation des rampes privées de mise à l'eau sur les lacs Fortin et du Castor;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'il soit décrété par ledit règlement d'adopter le projet de règlement numéro 258-2024 modifiant le règlement no. 241-2023 sur les embarcations.

D'adopter, tel que déposé, le projet de Règlement numéro 258-2024 comme s'il était tout au long récité ;

De permettre à toute personne intéressée de s'exprimer lors d'une consultation publique qui se tiendra le 18 juin 2024 à 18h30 A l'Hôtel de ville situé au 287, rue Marchand à Saint-Victor.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

ADOPTÉE

2024-06-146

DEMANDE D'ENTRETIEN DU RUISSEAU BERNARD PAR PROPRIÉTAIRE DU LOT 6 573 724

ATTENDU QUE les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE l'article 106 indique que toute municipalité régionale de comté peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

ATTENDU QUE le ou les contribuables intéressés par les travaux, la demanderesse, pourra ou pourront s'engager par écrit à payer seule ces frais et pourra ou pourront signer un engagement préparé par la MRC précisant la répartition des coûts pour chaque contribuable;

ATTENDU QUE l'engagement de la demanderesse précise les modalités de facturation relative aux travaux dans les cours d'eau;

ATTENDU QUE les travaux consistent à nettoyer une section d'environ 200 mètres du cours d'eau Bernard sur le lot 6 573 724 à Saint-Victor;

ATTENDU QUE la MRC devra obtenir l'autorisation des ministères pour l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE les travaux seront sous la supervision de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Patricia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

D'approuver les modalités de facturation prévues à l'engagement à la condition que le ou les contribuables intéressés par les travaux, la demanderesse, se sera ou se seront engagés par écrit à payer seule ces frais et aura ou auront signé un engagement de la demanderesse préparé par la MRC.

ADOPTÉE

2024-06-147

EMBAUCHE DE SAUVETEURS POUR LA PLAGE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor désire embaucher des sauveteurs pour la plage municipale;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Dany Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Victor d'embaucher Alysson Patry, Louca Bolduc et Charline Bourque à titre de sauveteurs pour la plage municipale selon les conditions et modalités entendues;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2024-06-148

LES COMPTES

Proposé par Monsieur Richard Doyon,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'accepter la liste des comptes suivants au montant de 274 637.56\$.

Garage Bizier	1 048,69 \$
Boutique Carly 2022	246,04 \$
Pyromax Pyrotechnie	1 500,42 \$
Ozéro	1 128,60 \$
Hercule Fortin	76,29 \$
Receveur Général du Canada	196,68 \$
Resto chez Dany	238,00 \$
Macpek	424,25 \$
Evalu-Tech	2 069,55 \$
Nancy Lagueux	919,80 \$
Marie-Andrée Vachon	450,00 \$
Beauce Télécom	170,11 \$
Amilia	676,70 \$
Téléphone St-Victor	322,23 \$
Gingras Électrique	4 273,64 \$

Energir	644,12 \$
Jonathan V. Bolduc (cellulaire mai)	77,06 \$
J.U. Houle	3 949,12 \$
ADHOC Gestion Municipale	2 974,98 \$
Michael Grenier	21,20 \$
Planiftime	4 139,10 \$
Garage Bizier	249,37 \$
CMTB	333,43 \$
Arpo Groupe Conseil	10 037,78 \$
William Giguère	30,00 \$
Micheline Fecteau, Notaire	6 501,68 \$
Réfrigération JP	1 034,78 \$
Myriam Bélanger	262,50 \$
Sports Experts	40,23 \$
Jacques Poulin	14 808,78 \$
Énergies Sonic	7 850,65 \$
Traction	4 200,05 \$
2540-0417 Québec Inc	546,13 \$
Visa Desjardins (avril)	3 284,16 \$
Pavage Sartigan	81 377,72 \$
Gilles Gosselin	53,75 \$
Sarah Veilleux	255,00 \$
SEAO	178,54 \$
Magasin Coop	963,76 \$
Hydro Québec	13 752,46 \$
Industries de Ciment la Guadeloupe	6 812,87 \$
Aqua Beauce	24,00 \$
MI Consultants	258,69 \$
Katia C. Photographie	459,90 \$
Location de Beauce	176,66 \$
Centre du Camion Amiante	11 672,45 \$
Boutique Carly	256,33 \$
Media transcontinental	610,75 \$
Thibault et associés	534,06 \$
Impression Novalie	1 152,86 \$
Laurentide Re/sources	11,08 \$
Echo-Tech	2 799,64 \$
Groupe Sports-Inter	720,55 \$
Durand Marquage	10 586,26 \$
Armand Lapointe Équipement	623,92 \$
Ferme Donald Vachon	551,88 \$
Cliche Auto Ford	545,17 \$
Equipements Plannord	249,24 \$
Multi-remorque soudure	1 371,64 \$
Les entreprises Myrroy	9 528,13 \$
Trans Continental Distribution	378,85 \$
MRC Beauce Centre	20 462,90 \$
Francois Turmel	972,00 \$
Globocam Beauce	291,49 \$
Avensys Solutions	247,20 \$
Ambiance sports	118,16 \$
Brasseur Multi-Services	471,40 \$
Serres Horto Verdi	136,40 \$
Applications Anekdoté	662,26 \$
Stantec	24 742,62 \$
Hercule Fortin Inc.	987,33 \$
Pharmacie Cliche et Aubry	153,04 \$
Ville Saint-Georges	882,37 \$

Toromont CAT	1 317,90 \$
Nancy Lagueux	919,80 \$
Solutions GA	523,14 \$
Ubéo	45,99 \$
Réseau biblio CNCA	36,83 \$
Extincteur de Beauce	1 034,45 \$
TOTAL	274 637,56 \$

ADOPTÉE

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Une période de questions a été réservée pour le public. Aucune question n'est venue du public.

2024-06-149

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Madame Patricia Bolduc,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil,
que la présente séance soit levée à 20h36.

ADOPTÉE

Jonathan V. Bolduc
Maire

Jacques Poulin
Directeur général/Greffier-
trésorier par intérim